

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Place du Raisin, la rue des Vieilles Vignes, la rue des Jardins, la rue de l'Oratoire et
la rue des Cèdres »

N° 31 / 2024

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 17 juin 2023 par laquelle le l'Entreprise NEOVIA MAINTENANCE, sis au 182 boulevard de Peyramont – 31600 MURET sollicite une autorisation de travaux concernant : LE PONTAGE DE FISSURES, PLACE DU RAISIN, RUE DES VIEILLES VIGNES, RUE DES JARDINS, RUE DE L'ORATOIRE et RUE DES CEDRES, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la place du Raisin, la rue des Vieilles Vignes, la rue des Jardins, la rue de l'Oratoire et la rue des Cèdres, sera alternée par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à compter du 18/06/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 17 juin 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

